

Formulaire de demande d'aides financières

Informations concernant le demandeur :

NOM :

PRENOM :

ADRESSE :

CODE POSTAL :

COMMUNE :

E-MAIL :

TELEPHONES :

Informations concernant l'installation :

TONNAGE DES DECHETS APPORTÉS : Tonnes

PUISSANCE DE L'INSTALLATION : KWe ou Nm³

PRODUCTION DE L'INSTALLATION : KWh ou Nm³/an

TYPE DE L'INSTALLATION : AGRICOLE INDUSTRIELLE MIXTE
 COLLECTIF INDIVIDUEL
 COGENERATION / CHALEUR INJECTION

PRESENTATION DU PROJET :

- Le demandeur certifie avoir sélectionné un bureau d'étude agréé,
- Le demandeur s'est assuré de procéder à plusieurs offres pour retenir un professionnel sérieux,
- Le demandeur certifie l'exactitude des renseignements portés sur le présent formulaire.

A..... Le.....

Signature:

Etienne Glénot, Président en exercice de la CCVHA - responsable du traitement

Les informations portées sur ce formulaire sont obligatoires. Elles font l'objet d'un traitement informatisé destiné à la gestion des aides pour l'installation pour les particuliers. Les données sont traitées par le service Environnement de la CCVHA.

Dans le cadre de la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978 modifiée et du règlement européen pour la protection des données, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à : administration@valleesduhautanjou.fr

Subvention pour l'installation d'unité de méthanisation

Faites votre demande !

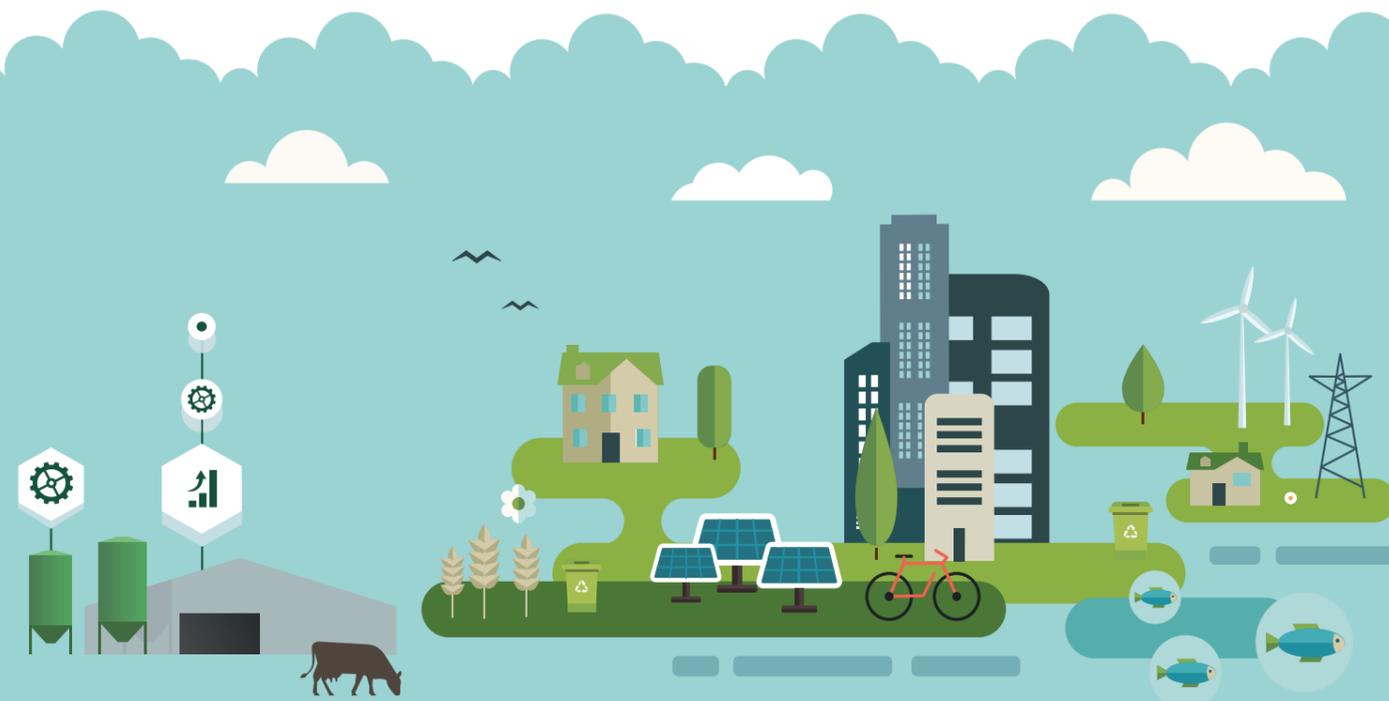
Règlement des aides financières

Préambule

La Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou (CCVHA) est engagée dans un plan opérationnel pour développer la filière énergétique territoriale de méthanisation (2021-2023). Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de l'Anjou Bleu fixe comme objectif de passer de 60,3 à 98,2 GWh à l'horizon 2030 pour la filière biogaz, soit à terme 25,9% du mix de la production énergétique renouvelable de ce territoire (378 GWh). Pour atteindre cette ambition, la CCVHA développe plusieurs actions : (1) animations territoriales pour mobiliser les producteurs de déchets fermentescibles, notamment les exploitations agricoles, (2) aides financières pour les études de faisabilité technico-économique et de

raccordement d'unité de méthanisation, (3) aides financières, au cas par cas, pour le renforcement / raccordement du réseau de gaz naturel, (4) étude de faisabilité de station GNV / Bio-GNV, (5) Communication positive.

Grâce aux aides financières pour les études de faisabilité technico-économique et de raccordement, la CCVHA souhaite verdir la production de gaz en facilitant l'injection de biométhane dans les réseaux, et dépasser l'objectif national de 10% de gaz « vert » dans les réseaux en 2030. Ces aides sont complémentaires et cumulables avec toutes les aides existantes en vigueur dans la limite d'un autofinancement de 20% par le porteur de projet : EUROPE, REGION, ADEME, SIEML.



Les modalités de l'aide financière pour les études

Le présent règlement définit les modalités d'aides financières pour les études de faisabilité technico-économique et de raccordement d'unité de méthanisation.

1. Quel est le montant de ces aides financières ?

Une subvention forfaitaire de 2500 € par projet localisé sur le territoire de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou pour l'installation d'unité de méthanisation.

2. Qui peut bénéficier de ces aides financières ?

Tous les porteurs de projet ayant leur siège sur le territoire de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou.

3. Quelles sont les technologies qui peuvent bénéficier de ces aides financières ?

Tous les systèmes de méthanisation, individuel et collectif, en cogénération et injection de biogaz sur le réseau de distribution publique, ce qui contribuent au circuit court de l'énergie renouvelable et à la valorisation des déchets fermentescibles sur le territoire des Vallées du Haut-Anjou.

4. Quand procéder à la demande de ces aides financières ?

Les porteurs de projet solliciteront l'aide financière de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou par courrier à la signature du devis avec le bureau d'étude. Le courrier de demande de subvention devra présenter succinctement le projet porté à l'étude, et solliciter une rencontre avec le Responsable Environnement de la CCVHA.

5. Comment bénéficier de ces aides financières ?

Envoyer le formulaire de demande d'aides financières (ci-après) et ses annexes obligatoires par courriel (environnement@valleesduhautanjou.fr) ou courrier à l'adresse postale suivante (aucune remise en main propre ne sera acceptée à cette adresse) :

Service Environnement
Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou
Place Charles De Gaulle
49220 Le Llon d'Angers

Les pièces à fournir obligatoirement (annexes) :

- Avis de situation au répertoire SIRENE de moins de 3 mois ;
- Livrables des études de faisabilité technico-économique et de raccordement ;
- Original de la facture acquittée après le 20 septembre 2021 (bureau d'étude agréé) ;
- Original d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ;

Le nom et à l'adresse de l'acheteur doit être similaire au nom et adresse inscrits sur le formulaire, l'original de la facture acquittée, le RIB et l'avis de situation au répertoire SIRENE.

6. Comment est effectué le versement de ces aides financières ?

La Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou verse l'aide financière dans un délai réglementaire de 30 jours ouvrés à réception de toutes les pièces à fournir obligatoirement.

